

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-076

Création de deux emplois permanents de Médiateur / Médiatrice de la Micro- Folie et de Responsable Finances - Marchés Publics - Foncier - Assurances

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie THOMÉ à Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le contrat de projet « Micro-Folie La Balme » touche à sa fin.

Ce dispositif permet aux habitants de la commune et aux élèves de ses écoles de bénéficier d'un accès de proximité à la culture. Il s'agit d'un espace modulable, conçu pour offrir une découverte ludique et immersive des œuvres des plus grands musées nationaux.

Le musée numérique propose plus de 5 000 œuvres numérisées, issues d'un vaste réseau de partenaires culturels, qu'ils soient nationaux, régionaux ou internationaux. La culture est à la portée de chacun grâce à ce dispositif.

Afin de pérenniser cette dynamique culturelle, il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent dédié à l'animation et à la gestion de ce dispositif.

Le poste de médiateur/médiatrice de la Micro-Folie relèvera du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ou de celui du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C).

Suite à la mutation du Responsable Finances - Marchés Publics – Foncier - Assurances, il est nécessaire de créer un poste ouvert en catégorie A et B de la filière administrative afin de faciliter le recrutement de ce métier en tension. Ce poste sera ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des fonctionnaires ou des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP.

Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondante a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement).

Afin de faciliter les démarches administratives de recrutement, ces créations de poste sont anticipées dès à présent.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Crée un poste ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ou au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C).

Article 2 :

Crée un poste ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Article 3 :

Modifie le tableau des emplois et des effectifs.

Article 4 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.